



DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**DECISION D'APPROBATION DE
L'AVENANT N°01 DU LOT N°02 - MARCHE RELATIF A
« LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES A LASGRAÏSSES »**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lasgraïsses du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Par décision n°2022/010, en date du 15 décembre 2022, le lot n°2 était attribué à l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT pour un montant de 30 393,33 € HT ;

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, le montant du marché concernant le lot n°2 « Menuiseries Extérieures Bois » a été réajusté par un avenant n°1, à hauteur de 30 854,73 € HT.

Ces changements concernent : la modification du modèle de porte d'entrée, « model persica », in fine, un surcoût pour le lot n°2 « Menuiseries Extérieures Bois » estimé à 461,40 € HT.

L'écart introduit par cet avenant ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de +1,52 %,

Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché du lot n°2 « Menuiseries Extérieures Bois », d'un montant de 30 854,73 € HT, soit 37 025,68 € TTC, conclu avec l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT dans le cadre des modifications de certaines caractéristiques techniques du projet.

Article 2 :

DE SIGNER l'avenant n°1 avec l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT pour le lot n°2 « Menuiseries Extérieures Bois » pour un montant total en plus-value de 461,40 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°2 à 30 854,73 € HT, soit 37 025,68 € TTC.

Article 3 :

D'AFFECTER à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

Article 4 :

Le secrétariat de Mairie et le Trésorier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2023/004

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 081-218101384-20230914-DEC_2023_004-AR



Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à LASGRAÏSSES, le 14 septembre 2023

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 14/09/2023

de sa publication / de sa notification le : 14/09/2023

